

**SÉCURISATION
DES MANIFESTATIONS, ÉVÉNEMENTS OU GRANDS RASSEMBLEMENTS FESTIFS**

MESURES À METTRE EN PLACE PAR L'ORGANISATEUR

Mesures de sûreté (protection du site)

1. Privilégier les lieux clos (site fermé, parcs, etc.) ;
2. Limiter, voire interdire au besoin le stationnement à proximité immédiate du lieu de la manifestation ;
3. Porter une attention particulière sur le stationnement des véhicules et l'accès aux véhicules sur le lieu et sur les abords de la manifestation ;
4. Prévoir des dispositifs passifs de blocage d'accès des véhicules aux abords et en périphérie des lieux à forte concentration : par exemple utilisation de véhicules ou de poids-lourds (en s'assurant que ceux-ci pourront être déplacés rapidement par l'organisateur afin de ne pas retarder l'accès aux services de secours), etc. ;
5. Éviter la constitution de files d'attente et des rassemblements de public à proximité des voies de circulations en élargissant les horaires d'accueil ; si la constitution de files d'attente ne peut être empêcher, il conviendra de les sécuriser ;
6. Inspecter visuellement les bagages à main avec le consentement des personnes concernées et refuser l'accès aux personnes n'y consentant pas ;
7. Procéder à des palpations par des agents de sécurité habilités (elles ne sont possibles qu'avec le consentement des personnes concernées) et refuser l'accès aux personnes n'y consentant pas ;
8. Déceler et signaler aux services de police et de gendarmerie (en appelant le 17), tout comportement suspect, la commission d'un acte terroriste est souvent précédée d'une phase de repérage de la future cible. Il convient donc de signaler tout fait, même à priori anodin, pouvant laisser penser qu'un repérage a eu lieu ;
9. Appeler régulièrement la vigilance du public et des personnels y compris en langue étrangère pour rappeler les consignes de sécurité et notamment de ne pas laisser de sacs sans surveillance et de signaler les sacs qui semblent être abandonnés ;
10. Identifier un responsable unique de la protection de site qui sera l'interlocuteur du service de sécurité et des services de polices et de gendarmerie ;
11. Augmenter le nombre d'agents de sécurité agréés et sensibiliser toutes les personnes, professionnelles ou bénévoles, clairement identifiées (badge, brassard...), chargées de la sécurité des manifestations festives, sportives, culturelles ou cultuelles ;
12. Déployer l'affichage spécifique, dissuasif et pédagogique à destination du public « *Comment réagir en cas d'attaque terroriste ?* » sur le site de la manifestation. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron : www.aveyron.gouv.fr - Onglets *Politiques publiques* > *sécurité des personnes et des biens* > *sécurité publique*. Il convient de les imprimer au format A3 et en couleur.

Mesures de sécurité publique

1. Préserver l'accès des véhicules de secours en tout lieu de la manifestation ainsi que l'accès en particulier aux Établissements recevant du public (ERP), habitations collectives et aux points d'eau incendie (poteaux d'incendie, bouche d'incendie, réserve naturelle ou artificielle d'incendie...);
2. Identifier :
 - un point d'accueil des secours ;
 - un responsable de l'accueil des secours ;
 - un point de rassemblement des moyens de secours, situé à l'écart de la manifestation ;
3. Veiller à ce que les cheminements et les issues au sein du périmètre de la manifestation permettent une évacuation fluide et rapide du public en cas de mouvement de foule ;
4. Mettre en place, si nécessaire, un dispositif prévisionnel de secours à personnes en faisant appel à une association agréée de sécurité civile. Le poste de secours doit être situé en retrait de la manifestation et il doit être doté d'un stock de pansements et de garrots ;
5. Définir les moyens d'alerte de la population (sonorisation présente sur scène etc...) et le plan d'évacuation, et désigner un responsable d'évacuation parmi les organisateurs ;
6. Réaliser un annuaire d'urgence comportant au minimum les numéros du responsable de la manifestation, du responsable de la société de sécurité privée et du responsable de l'association agréée de sécurité civile.

Protocole sanitaire

1 – Mesures individuelles (applicables à tout événement)

1. **Port du masque obligatoire (Arrêté Préfectoral) en plus du pass-sanitaire**
2. Distribution de gel hydroalcoolique
3. Distanciation physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes.

2 – Mesures collectives (applicables à tout événement)

1. **Pass sanitaire obligatoire pour tout événement au moins égal à 50 personnes**
2. Mise à disposition du public de poubelles
3. Matérialisation d'un sens unique de circulation
4. Marquage au sol des files d'attente sur le site de l'événement et des distanciations
5. Filtrage à l'entrée du site
6. Comptage des personnes participant à l'événement
7. Affichage des gestes barrières sur le site.

3 – Buvette temporaire et petite restauration

1. Le service au comptoir est interdit
2. La consommation au comptoir est interdite
3. Des tables doivent être prévues pour les consommateurs
4. Pas de nombre maximal de convives admis par table.

4 – Restauration

1. La consommation debout est interdite
2. La clientèle accueillie reste assise, de son arrivée à son départ
3. Pas de nombre maximal de convives admis par table.

Concerts – Festivals :

1. Concerts - festivals, de plein air debout

- jauge de 4 m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales
- pass sanitaire **pour tout événement au moins égal à 50 personnes.**

2. Festivals ou manifestations (arts de rue, festivals avec déambulation) se déroulant dans l'espace public. Ces manifestations se définissent par 2 critères cumulatifs :

- Le caractère artistique manifeste, et pas seulement « culturel ». Ainsi, un lâcher de vachette sur la voie publique ou une fête patronale sont des manifestations culturelles mais pas artistiques, même si des musiciens animent l'évènement.
- La détention de la licence d'entrepreneur de spectacle par l'organisateur.

Pour ces événements :

- jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations
- pass sanitaire **pour tout événement au moins égal à 50 personnes.**

3. Concerts – festivals, assis en plein air

- jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales
- pass sanitaire **pour tout événement au moins égal à 50 personnes.**

5 – Pass sanitaire (obligatoire dans tout rassemblement au moins égal à 50 personnes)

Il consiste en une présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve de non contamination du Covid, parmi les trois suivantes, non cumulatives :

1) La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet :

Quand est-t-on vacciné ?

- 7 jours après la deuxième injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, Astra Zeneca), sauf en ce qui concerne les personnes ayant été infectées par la covid-19, pour lesquelles ce délai court après l'administration d'une dose ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson).

Les personnes vaccinées peuvent récupérer leur attestation de vaccination sur le « portail patient » de l'assurance maladie. N'importe quel professionnel de santé peut retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne la demande.

2) La preuve d'un test négatif de moins de 48 H

Tous les tests PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur <https://sidep.gouv.fr>.

Sur TousAntiCovid, le dispositif sera à la main du patient :

Sur le papier ou sur le fichier PDF qui donnera le résultat du test, figurera un QR code à flasher ou un lien sur lequel cliquer qui permettra d'importer le résultat du test dans TAC.

3) Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.

Ce certificat est délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant.

Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen.

A partir de quel âge sera-t-il exigé ?

Dès l'âge de 12 ans, en cohérence avec l'âge recommandé pour effectuer des tests RT-PCR nasopharyngés. Pour les enfants, dans la mesure où la vaccination n'est aujourd'hui pas possible, le test sera la preuve à faire valoir, il pourra être RT-PCR ou antigénique, par voie salivaire ou naso-pharyngé.

A qui sera-t-il demandé de présenter le pass sanitaire ?

Dans les situations où le pass sera exigé, il s'agira de faire porter cette exigence sur le public accueilli. Il ne sera pas demandé aux salariés, aux organisateurs ou aux professionnels qui se produisent dans ces lieux d'avoir un pass. Les touristes étrangers devront également se conformer à l'obligation de pass dans les lieux où celui-ci sera en vigueur.

Comment le pass sanitaire sera-t-il contrôlé ?

Pour gérer la vérification du pass sanitaire, les documents de preuve disposeront d'un QR code qui pourra être flashé à l'aide de l'application **TousAntiCovid Verif** par les exploitants des ERP et organisateurs d'événements concernés par le pass sanitaire. Cette application aura un niveau de lecture « minimum » avec juste les informations « pass valide/invalidé » et « nom, prénom », sans divulguer davantage d'information sanitaire.

Les auto-tests sont-ils recevables au titre du pass sanitaire ?

Ils ne seront pas considérés dans le pass sanitaire en raison de leurs conditions de réalisation non supervisées par un professionnel de santé, qui ne permettent pas d'être assuré que le prélèvement et donc le résultat soient corrects. Par ailleurs, ces tests ne permettent pas non plus de s'assurer que le résultat est bien celui du propriétaire du pass.

Sur quels supports figureront les preuves intégrées dans le pass sanitaire ?

Toutes les preuves autorisées pourront soit faire l'objet d'un document papier (en certifiant sa validité par un QR code), soit être stockées numériquement dans l'application TousAntiCovid.

Quel sera le cadre juridique compte tenu du secret médical ?

L'application **"TousAntiCovid Verif"** aura un niveau de lecture "minimum" avec juste les informations "pass valide/invalidé" et "nom, prénom", sans divulguer davantage d'information sanitaire.

Quelle est la différence avec le "Green pass" européen ?

Celui-ci a pour but de permettre aux voyageurs de faire valoir leur vaccination dans les contrôles aux frontières. Une recommandation européenne viendra préciser les modalités concrètes de ce pass prochainement.

FICHE SYNTHÉTIQUE RELATIVE AUX RÈGLES SANITAIRES

MANIFESTATIONS FESTIVES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Types de manifestation	Règles sanitaires
	A partir du 21 juillet sous réserve de l'évolution de la réglementation
QUEL QUE SOIT LE TYPE D'ÉVÉNEMENT ET LE LIEU SUR LEQUEL IL SE DÉROULE, MISE EN PLACE DU PASS SANITAIRE SI LE PUBLIC ATTENDU EST AU MOINS ÉGAL À 50 PERSONNES	
Brocante, vide-grenier, marché, marché de pays, marché nocturne, braderie	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire ; - Gestes barrières et distanciation sociale ; - Affichage des gestes barrières sur les lieux ; - Mise à disposition de Gel hydroalcoolique à différents points du site.
Pratique sportive	Voir protocole du ministère chargé des sports et protocole sanitaire spécifique à chaque activité
Pétanque	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire ; - Gestes barrières et distanciation sociale ; - Affichage des gestes barrières.
Spectacle, concert	<ul style="list-style-type: none"> - Festivals et concerts : * <u>Configuration debout</u> : Jauge de 4 m² par festivalier. * <u>Configuration assise</u> : Pas de jauge mais distanciation. - Port du masque obligatoire ; - Gel hydroalcoolique sur site ; - Entrée et sortie distinctes ; - Gestion des flux pour éviter les attroupements ; - Matérialisation de la distance dans les files d'attente ; - Affichage des gestes barrières.
Kermesse, fête des écoles, fête patronale, bals.	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire ; - Possibilité en configuration debout avec une jauge de 4 m² par personne ; - Respect des gestes barrières ; - Affichage des gestes barrières ;
Randonnée	<ul style="list-style-type: none"> - Gestes barrières et distanciation sociale
Fête foraine	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de jauge ; - Distanciation physique ; - Passe sanitaire si plus de 30 attractions sont présentes ; - Port du masque obligatoire (recommandé dès l'âge de 6 ans) ; - Gel hydroalcoolique sur chaque stand ainsi qu'aux entrées et sorties de chaque attraction ; - Désinfection des stands et attractions ; - Balisage de la file d'attente pour maintenir une distance entre chaque client ; - Gestion des flux avec si possible un sens de circulation ; - Affichage des gestes barrières sur tous les stands et attractions ; - Désignation d'un référent COVID pour chaque fête foraine et chaque entreprise foraine doit également désigner un référent COVID pour son ou ses attractions et stands.
Buvette - Repas	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole sanitaire applicable identique à celui des bars et restaurants ; - Pas de service ni de consommation au comptoir ; - Public assis à table de son arrivée à son départ : Les clients commandent, consomment et règlent depuis leur table ; - Affichage des gestes barrières



FICHE RECAPITULATIVE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT OU D'UNE MANIFESTATION

Valable à compter du 21 juillet 2021

Mise à jour : 21 juillet 2021

LE SITE ET LA MANIFESTATION	
<i>Thèmes</i>	<i>À remplir par l'organisateur en relation avec le maire et les services de l'État</i>
Organisateur (nom, coordonnées)	
Lieu d'organisation de l'événement	
Nom et nature de l'événement	
Dates et horaires de l'événement	
Capacité d'accueil du/des sites Présence établissement recevant du public, chapiteau, tente et structures, plein air (espace clos en plein air), tribunes, gradins...	
Nombre de spectateurs attendus sur site	
Effectif maximal attendu simultanément	
Remises de repas (oui, non, descriptions)	
Préparation ou distribution ou vente de produits alimentaires et/ou de boissons, de repas (oui, non, descriptions)	
Rassemblement d'animaux vivants (oui, non descriptions)	

ORGANISATION DE LA SÛRETÉ

<i>Thèmes</i>	<i>À remplir par l'organisateur en relation avec le maire et les services de l'État</i>
Correspondant/responsable sécurité de la manifestation (nom, coordonnées)	
Équipe organisatrice et bénévoles <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénévoles • Missions des bénévoles • Modalités de « briefing » (oral, fiches missions, etc...) 	
Service d'ordre (sécurité privée) <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents ? • Nombre d'agents féminins ? 	
Qualification (palpation de sécurité ?)	
Police municipale <ul style="list-style-type: none"> • Missions 	
Dispositif DDSP ou gendarmerie <ul style="list-style-type: none"> • Missions 	
Coordination entre les acteurs <ul style="list-style-type: none"> • Communication radio/téléphone 	
Dispositif de filtrage <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accès (localiser sur un plan) • Horaires d'ouverture des accès • Mode de filtrage 	
Dispositif pour empêcher l'arrivée de véhicules <ul style="list-style-type: none"> • Interdictions de stationnement/circulation (prise d'arrêtés) • Fermeture d'accès/barrières/véhicules bloquants, etc... (localiser sur un plan) 	
Stationnement <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de parkings (localiser sur un plan) • Emplacement (s) • Nombre de places offertes (au total et par parking) • Mesures de sécurité éventuelles (gardien, navettes bus) 	
Circulation <ul style="list-style-type: none"> • Neutralisation de voies (préciser lesquelles, à indiquer sur le plan des axes de circulation) • Déviations éventuelles (préciser lesquelles, à indiquer sur le plan des axes de circulation) 	

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

<i>Thèmes</i>	<i>À remplir par l'organisateur en relation avec le maire et les services de l'État</i>
Correspondant/responsable sécurité (nom, coordonnées)	
Association agréée <ul style="list-style-type: none">• Nom et tél du responsable• Nombre de bénévoles présents• Poste de secours (personnel, matériel, implantation à préciser sur un plan)	
SDIS <ul style="list-style-type: none">• Centres de secours les plus proches (temps de route)• Point de rassemblement des moyens (localiser sur un plan)• Accès aux points d'eau incendie (localiser sur un plan)	
Moyens d'alerte des secours (téléphone, radio...)	
Voies de circulation des services de secours sur l'ensemble du site <ul style="list-style-type: none">• Accès prévus pour l'arrivée des secours (à indiquer sur le plan des axes de circulation)	
Moyens d'alerte et d'évacuation des spectateurs : <ul style="list-style-type: none">• Moyens d'alerte (sonorisation,...)• Sorties permettant l'évacuation (si nécessaire, à indiquer sur un plan)• Personnels encadrant l'évacuation	

MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE

<i>Thèmes</i>	<i>À remplir par l'organisateur en relation avec le maire et les services de l'État</i>
Mesures prises par l'autorité municipale <ul style="list-style-type: none">• Interdiction de stationnement• Interdiction de circulation• Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique, etc...	

PROTOCOLE SANITAIRE

Joindre un plan matérialisant :



- l'entrée + la sortie + les issues de secours
- le lieu d'implantation et de distanciation des structures (scène, buvette, chapiteau, stands, tables pour les consommateurs, poubelles...
- le sens unique de circulation (dissocier l'entrée et la sortie pour éviter les croisements)
- le sens des files d'attente
- l'emplacement du / des parkings

	Oui	Non
Mesures individuelles :		
• Port du masque obligatoire.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Distribution de gel hydroalcoolique.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Distanciation physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mesures collectives :		
• Pass sanitaire pour tout rassemblement supérieur ou égal à 50 personnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Mise à disposition du public de poubelles.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Matérialisation d'un sens unique de circulation.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Marquage au sol des files d'attente sur le site de l'événement et des distanciations.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Filtrage à l'entrée du site.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Comptage des personnes participant à l'événement.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Affichage des gestes barrières sur le site.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Buvette temporaire :		
• Le service au comptoir est interdit.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• La consommation au comptoir est interdite.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Des tables sont disposées pour les consommateurs.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Restauration :		
• La clientèle debout est interdite.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Concerts – Festivals :		
• <u>Concerts – festivals, de plein air, debout :</u>		
- jauge de 4 m ² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Pass sanitaire pour tout concert / festival supérieur ou égal à 50 personnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• <u>Festivals ou manifestations (arts de rue, festivals avec déambulation) se déroulant dans l'espace public :</u>		
- Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- pass sanitaire pour tout festival ou manifestation supérieur ou égal à 50 personnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• <u>Concerts – festivals, de plein air, assis :</u>		
- jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Pass sanitaire pour tout concert / festival supérieur ou égal à 50 personnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à....., le.....

Signature de l'organisateur

Dossier à envoyer à :

- la **mairie uniquement** (pour événement inférieur à 1 000 personnes)
- la **préfecture, par mail, à pref-covid19@aveyron.gouv.fr** (pour événement supérieur ou égal à 1 000 personnes)